

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

## SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Procurations : 3  
Votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julie SIMAEYS (Edith JOFFRE)

Absents non représentés : Jean-Emmanuel LONG, Frédéric BONHUIL SABOT, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

### DELIBERATION N°4

**OBJET : SERVICE ANIMATION – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A UNE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – ARTICLE L. 542-2 DU CGFP**

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent territorial d'animation à temps non complet.

En effet, afin d'optimiser le fonctionnement du service animation et de répondre au mieux aux besoins des familles, M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi concerné comme suit :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 30h à 35h.

Cette modification de durée hebdomadaire étant supérieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi est assimilée à une suppression d'emploi et nécessite au préalable de recueillir l'avis de l'agent concerné et de saisir pour avis le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault.

M. le Maire indique que l'agent concerné a été informé de cette modification par courrier en date du 5 janvier 2026 et y a répondu favorablement le 6 janvier 2026.

Le Comité Social Territorial a été saisi le 6 janvier 2026 et rendra son avis lors de sa séance du 9 février 2026.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** nécessaire de poursuivre la réorganisation du service animation afin de répondre au mieux aux besoins des familles,

**VU** l'avis favorable de l'agent concerné et dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

**DECIDE LA SUPPRESSION**, à compter du 01/03/2026, de l'emploi permanent à temps non complet suivant : 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 30h hebdomadaire,  
**DECIDE LA CRÉATION**, à compter de cette même date, de l'emploi permanent à temps complet suivant : 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 35h hebdomadaire,  
**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Transmis au représentant de l'Etat le : 02/02/2026  
Affiché et publié le : 02/02/2026

